

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal du jeudi 08 décembre 2022

Direction Technique – N° 12.08.2022.213

Objet : Convention de mandat d'études et de réalisation des travaux d'aménagement de l'Ecobourg entre la Ville et la SPL Rouen Normandie Aménagement (RNA) – Approbation

Date de la convocation : 30 novembre 2022

Présidence : Frédéric MARCHE

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 25

PRESENTS :

M. MARCHE Frédéric, Mme TELLIEZ Fabienne, M. BEAUCOUSIN David, Mmes DELACOUR Mélanie, HAMIDOU Hawa, COLOMBOTTI Monique, MM. HOUNKPATI Jean-David, TARSIA Rosario, SARR Yaya, LEBALLEUR Frédéric, LEFEBVRE Philippe, Mme HOULIER Valérie, M. FAUCHE Stéphane, Mme BALEM Sandrine, M. BOURREAU Marc, Mmes LEFEBVRE Laëtitia.

POUVOIRS :

M. BERTHOU Fabrice a donné pouvoir à Mme COLOMBOTTI Monique.
M. ARBI Rachid a donné pouvoir à M. BEAUCOUSIN David.
Mme OMONT Sylvie a donné pouvoir à M. HOUNKPATI Jean-David.
Mme SALL Coumba a donné pouvoir à M. TARSIA Rosario.
M. DABO Infali a donné pouvoir à M. FAUCHE Stéphane.
Mme WOLF Alexandra a donné pouvoir à Mme HOULIER Valérie.
M. KIVATA Guy a donné pouvoir à M. LEBALLEUR Frédéric.
Mme PALMENTIER Corine a donné pouvoir à M. MARCHE Frédéric.
Mme LERICHE Evelyne a donné pouvoir à M. BOURREAU Marc.

ABSENTS :

M. DEM Ibrahim.
Mme DENOS Clélia.

RAPPORTEUR : Monique COLOMBOTTI

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article L 2511-1 du Code de la Commande Publique,
- Le projet de convention de mandat d'études et de réalisation des travaux d'aménagement de l'Ecobourg joint en annexe,
- Les avis favorables des bureaux municipaux du 12 juillet 2022 et du 22 novembre 2022.
- L'avis favorable de la Commission Gestion des Espaces Publics et Travaux en date du 14 Novembre 2022.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Convention de mandat d'études et de réalisation des travaux d'aménagement de l'Ecobourg entre la Ville et la SPL Rouen Normandie Aménagement (RNA) - Approbation

Date de transmission de l'acte : 12/12/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 12/12/2022

Numéro de l'acte : 12-08-2022-213 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 076-217601780-20221208-12-08-2022-213-DE

Date de décision : 08/12/2022

Acte transmis par : Chahinaz FOUGHALI

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats

Considérant :

- Le projet de rénovation urbaine engagée par la Ville de Cléon dans le cadre du NPNRU du quartier des Arts Fleurs Feugrais et le souhait de la Municipalité de porter des projets d'aménagement urbains ambitieux pour favoriser l'attractivité de la Ville.

La ville de Cléon souhaite approfondir la revitalisation d'un centre-bourg au Nord de Cléon et accompagner les démarches engagées dans le NPNRU par la réalisation d'un éco-bourg (périmètre d'environ 6ha). L'objectif poursuivi est de donner une nouvelle image de la ville en proposant la construction d'un cœur de vie constituée de services, d'équipements, d'espaces publics requalifiés et de logements individuels groupés-exemplaires-respectueux de l'environnement.

Pour ce faire, la ville de Cléon souhaite :

- Aménager les espaces publics : Parvis de l'église, de l'Hôtel de ville et les abords de l'école René Goscinny,
- Requalifier tout ou en partie des locaux lui appartenant occupés actuellement par « La poste »,
- Construire une halle de marché située à proximité de la place Saint Roch,
- Procéder à la rénovation énergétique de l'Hôtel de ville,
- Procéder en régie aux travaux de rénovation nécessaires de son Eglise (maçonnerie, charpente, toiture, etc...)
- Réaménager et renaturer la place Saint Roch dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement de la Métropole Rouen Normandie.

Afin d'assurer une cohérence avec le projet NPNRU, en raison de la complexité administrative et technique des dossiers et de la charge de travail conséquente que recouvre la réalisation de la totalité de ces missions, la Ville de Cléon souhaite confier une convention de maîtrise d'ouvrage à la SPL Rouen Normandie Aménagement afin que cette dernière réalise en son nom et pour son compte les missions suivantes :

- Les études préalables à l'engagement de l'opération,
- Les études urbaines nécessaires à l'engagement mais également au suivi de l'opération,
- Les études et travaux d'aménagement d'espaces publics,
- Les études et travaux de construction et/ou requalification des équipements publics.

Une mission d'appui à l'animation de la commercialisation des terrains à bâtir serait également confiée à la SPL RNA.

La Ville de Cléon est habilitée à confier directement à la SPL Rouen Normandie Aménagement ces missions de maîtrise d'ouvrage en référence à l'article L2511-1 du Code de la Commande Publique dans le cadre d'un marché de quasi-régie sans mise en concurrence, ni publicité.

Pour les études, espaces publics et équipements, le montant des dépenses à engager par le mandataire pour le compte du mandant est provisoirement évalué à 173 897 € HT. Son montant définitif sera déterminé en tenant compte de toutes les dépenses constatées par le mandataire pour la réalisation de l'ouvrage.

Le mandant s'oblige à mettre à la disposition du mandataire les fonds nécessaires au paiement des dépenses à payer. Aussi, dans le semestre suivant la notification du mandat, le mandant versera une avance d'un montant de 145.000 Euros.

Le montant de la rémunération du mandataire est bâti à la proportion de 4% du total HT des dépenses prévisionnelles de chaque opération, hors rémunération et hors frais financiers, décomposés comme suit :

Dénomination	Dépenses prévisionnelles du bilan (hors rémunération)	Montant €/HT	TVA	Montant €/TTC
La Halle (Tranche ferme) Programme	689 047 €	3 895	779	4 673
La Hall (option)		23 923	4 785	28 708
La Poste (Tranche Ferme) Programme + Hôtel de ville	1 177 200 €	29 539	5 908	35 447
La Poste (option)		18 137	3 627	21 764
Gnal & espaces publics	1 734 560 €	73 403	14 681	88 084
		148 897	29 779	178 677

La rémunération du mandataire se décompose selon les modalités et l'échéancier ci-dessous (hors révisions) :

- 40 % de la rémunération versée trimestriellement sur la durée de l'opération,
- 60% de la rémunération versée à la réalisation des différentes missions.

En ce qui concerne l'appui à la commercialisation des lots à bâtir un forfait de 5 000€ HT par an est sollicité sur la durée de la commercialisation prévisionnellement fixée à 5 ans ce qui représente un total de 25 000 € HT.

Le Conseil Municipal après délibération
Et à l'unanimité des membres présents

APPROUVE la convention de mandat d'études et de réalisation de travaux d'aménagement de l'Ecobourg entre la Ville et la SPL Rouen Normandie Aménagement jointe en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la-dite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

Pour copie conforme,
Cléon, le 8 décembre 2022
Le Maire,

Frédéric MARCHE



